

Agents Communautaires de Santé Animale à Madagascar

Intégrer des auxiliaires villageois dans le maillage vétérinaire dans le Sud de Madagascar : une expérience-pilote vers une harmonisation du dispositif national de santé animale



Formation d'ACSA au déparasitage des caprins

PAYS

Madagascar

PROJET

Appui à l'harmonisation et au renforcement du dispositif de santé animale dans le Sud de Madagascar (ASARA/FAGNATSARA)

BÉNÉFICIAIRES DIRECTS

20 000 éleveurs et plus de 100 000 animaux

PÉRIODE

2015 – 2018

COÛT TOTAL

318 000 euros

PRINCIPAUX BAILLEURS

Union Européenne, AFD

PARTENAIRE

Ministère de la Pêche, de l'Agriculture et de l'Élevage, Ordre National des Docteurs Vétérinaires de Madagascar

CONTACTS AVSF

Manuelle MILLER

► m.miller@avsf.org

1.

Un réseau de santé animale faiblement organisé et déstructuré

La zone du Sud de Madagascar est réputée pour être une zone d'élevage de grands et petits ruminants. Les services publics de santé animale sont très peu déployés, conséquence notamment d'une répartition géographique hétérogène des élevages et d'infrastructures routières de mauvaise qualité, qui affectent négativement le développement et la croissance des cheptels. Depuis quelques années, différents services d'élevage et de santé ont fait leur apparition, incluant des opérateurs privés tels que vaccinateurs, agents d'élevage, agents de santé communautaire, etc... Une multitude d'acteurs aux compétences variées exerce donc parfois dans des zones identiques. Ce « réseau », faiblement organisé et déstructuré, nécessitait une homogénéisation pour accompagner le développement des élevages de ces régions.

Le projet avait donc pour objectif de former un nouveau type d'Agents communautaires de santé animale [ACSA]^[3] dans deux régions du sud de Madagascar, grâce à la définition d'un cadre commun sur le statut et le référentiel métier, traduit en une formation unique, co-construit avec les acteurs locaux et institutionnels de la santé animale.

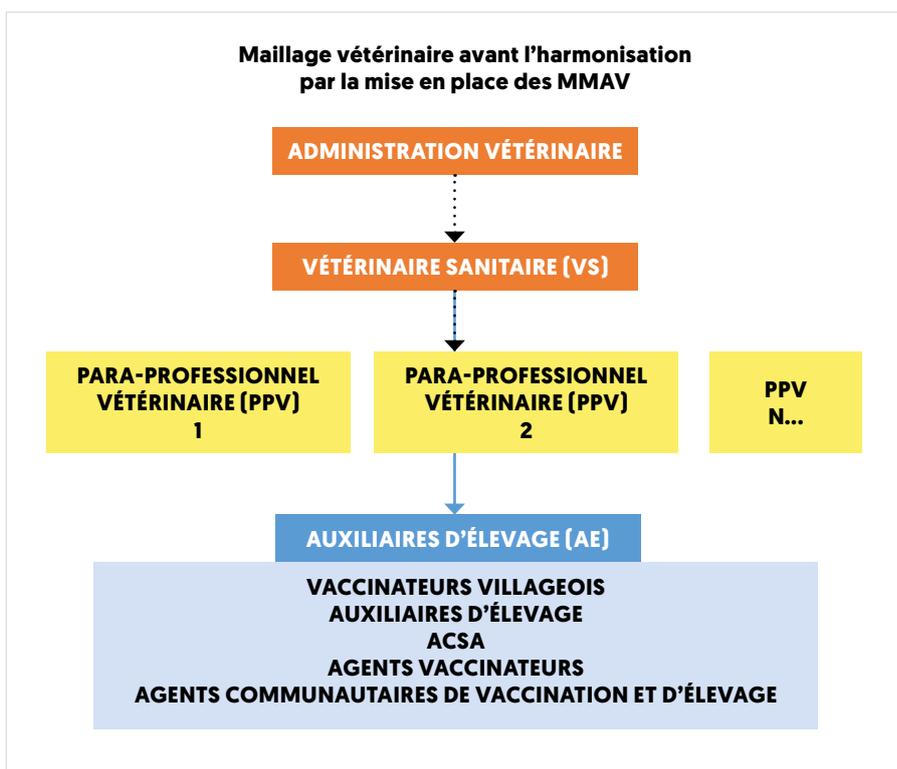
L'intégration de ces Mpiompy Mpanampy ny Asa Veterinera [MMAV], littéralement Eleveur Auxiliaire aux Services des Vétérinaires, dans un maillage vétérinaire existant mais insuffisant, devait ainsi permettre :

- aux autorités compétentes de mieux suivre les activités relatives aux actes de santé animale dans une zone définie,
- aux vétérinaires sanitaires d'encadrer ces nouveaux acteurs formés, et ainsi de mieux structurer leur activité d'appui en santé animale.

L'ambition de cette action est d'établir un cadre (statut, référentiel d'activité, de formation et de suivi) harmonisé qui puisse ensuite être adopté officiellement et répliqué à une échelle nationale dans les régions où le contexte y est propice et où les MMAV peuvent apporter une plus-value aux éleveurs locaux.

Action-pilote destinée à être déployée plus largement, le projet a ciblé 6 zones d'actions dans 5 districts différents des régions Anosy et Androy. D'autres ONG opérant dans le cadre du projet ont participé à la mise en œuvre des formations, obligeant à des efforts de coordination et d'harmonisation des procédures entre opérateurs.

^[3] <https://www.avsf.org/fr/posts/2386/full/agents-communautaires-de-sante-animale-acsa-des-gardiens-de-services-de-sante-animale-de-proximite-et-de-qualite-dans-les-pays-du-sud>



2.

La mise en place d'ACSA, une solution pour l'harmonisation et l'amélioration du maillage vétérinaire

L'intégration des ACSA⁽²⁾ dans un maillage vétérinaire existant permet d'offrir des services de santé de proximité efficace et d'enrayer la multiplicité des agents de santé sur le terrain.

Les principales étapes de la démarche d'amélioration du maillage vétérinaire ont été les suivantes :

- Concertation régulière avec le Ministère de la Pêche, de l'Agriculture et de l'élevage (MPAE, services déconcentrés) et avec l'Ordre National des Docteurs Vétérinaires de Madagascar (ONDVM) ;
- Réalisation d'une étude préalable sur l'état des lieux de la santé animale à Madagascar ;
- Définition des attributions des ACSA tenant compte des professions qui existent déjà au sein du maillage actuel et de la spécificité et valeur ajoutée potentielle de ce nouvel agent ;
- Standardisation des compétences des ACSA :
 - Définition des compétences requises suivant les besoins des éleveurs, des vétérinaires sanitaires (VS)⁽³⁾, des autres techniciens de l'administration vétérinaire,
 - Constitution des modules / thématiques de formation et d'évaluation,
 - Définition des critères de sélection et du profil d'un ACSA ;
- Formation, évaluation et suivi des ACSA.

La démarche se base essentiellement sur l'amélioration de la qualification et de la capacité technique des agents impliqués dans le service vétérinaire de proximité. L'implication du Ministère (MPAE) depuis le niveau national jusqu'aux services déconcentrés, s'est révélée indispensable et déterminante pour la mise en place des formations puisque garants de l'organisation de la santé animale dans les districts où ils agissent.

[2] Les ACSA sont désormais appelés MMAV (Mpiompy Mpanampy ny Asa Veterine en langue malgache) à Madagascar, mais nous les désignerons par le terme générique d'ACSA dans ce document.

[3] Les vétérinaires sanitaires sont des vétérinaires privés mandatés par l'état pour réaliser des missions de santé publique vétérinaire (organisation de campagnes de vaccination, épidémiologie...)

LE PROCESSUS DE FORMATION DES ACSA EST LE SUIVANT :

ÉTAPE 1

FORMATION DES FORMATEURS (VÉTÉRINAIRE SANITAIRE - VS) ET ÉVALUATEURS (SERVICE RÉGIONAL DE L'ÉLEVAGE/SREL)

- Vétérinaires sanitaires et agents du SREL formés préalablement par des techniciens de l'équipe Nationale d'Ingénierie de Formation Agricole et Rurale à la méthode dite d'Approche Par les Compétences (APC)
- Vétérinaires sanitaires formés par les représentants du MPAE et l'ONDVM sur l'outil de formation [guide formation] qu'ils vont utiliser pendant la formation des ACSA

ÉTAPE 2

CRITÈRES DE SÉLECTION DES ACSA

Les critères de sélection des apprenants ACSA ont été les suivants :

- Être un éleveur, âgé entre 20 et 50 ans ;
- Résider dans sa zone d'intervention établie par le VS ;
- Être disponible pour répondre aux besoins des éleveurs ;
- Savoir lire, écrire et compter ;
- Être de bonne moralité ;
- Bon niveau de compréhension, d'écoute et de technicité.

ÉTAPE 3

DÉROULEMENT DE LA FORMATION DES ACSA

12 semaines de formation réparties comme suit :

- Partie 1 : Vaccination et déparasitage ;
- Partie 2 : Identification des maladies courantes et réalisation de premiers soins d'urgence ;
- Partie 3 : Alerte et surveillance des maladies ; castration et sensibilisation aux éleveurs.
Évaluations à la fin de chacune des parties.

ÉTAPE 4

INSTALLATION ET SUIVI DES ACSA

- Cérémonie officielle de sortie des ACSA (Attestation de réussite) ;
- ACSA opérationnels suivis et encadrés par les VS et la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage (DRAE) grâce à :
 - > une convention tripartite entre la DRAE, chaque VS et chaque ACSA pour cadrer les attributions des ACSA,
 - > des documents de suivi des actes réalisés, transmis au Service Régional de l'Élevage puis à la Direction des Services Vétérinaires par le VS sous forme d'un rapport mensuel obligatoire afin d'améliorer la stratégie d'intervention nationale en santé animale.

3.

Le résultat : une couverture de proximité en santé animale plus étendue au profit des agro-éleveurs

→ Une couverture sanitaire plus étendue. 114 ACSA répartis dans les 5 districts d'intervention sont opérationnels depuis le mois de décembre 2017. Les ACSA sont présents dans un rayon de 10 km autour de leur village et couvrent une vaste superficie. Leur présence permet à plus de 30 000 éleveurs éloignés d'accéder à un service de santé animale, mais également d'être plus et mieux sensibilisés à la gestion de la santé animale.

→ Une activité secondaire pour les éleveurs formés. L'activité des ACSA reste une activité génératrice de revenus secondaire, complémentaire de leur principale source de revenu que sont l'élevage et l'agriculture. En effet, la rémunération des ACSA est basée sur les actes de santé animale réalisés et la revente des médicaments achetés auprès du vétérinaire sanitaire. Le revenu moyen est variable, pouvant aller de 10 000 Ariary à 90 000 Ariary par mois (environ 2,5 à 22,5€/mois, soit 5 à 45% d'un salaire brut minimum à Madagascar), selon les périodes de l'année.

→ Une amélioration significative de la santé animale dans les zones d'intervention, grâce à une meilleure application des mesures de prophylaxie (prévention sanitaire) et un renforcement de la surveillance sanitaire

L'ensemble des Vétérinaires Sanitaires pilotes sont satisfaits des interventions des ACSA puisqu'ils leur permettent d'avoir un nombre d'informations croissant sur leur zone d'intervention, et de répondre ainsi efficacement aux besoins des éleveurs tout en assurant leur rôle d'épidémiologie-surveillance. Dans ce nouveau schéma du maillage vétérinaire, le vétérinaire sanitaire améliore la santé animale dans sa zone d'action, mais développe aussi son activité grâce aux ACSA. L'accompagnement et le soutien du VS aux ACSA à travers un suivi régulier et des déplacements sporadiques en cas de nécessité, permet de faire des ACSA de véritables alliés dans la lutte contre les maladies animales.

DES RÉSULTATS OBTENUS :

DANS LE DISTRICT DE TSIHOMBE

Suite à la mise en place des ACSA, entre juillet 2017 et mars 2018, le taux de mortalité des volailles est passé de 90% à 12%, et celui des caprins de 65% à moins de 5%.

DANS LE DISTRICT DE BELOHA

D'après le Dr Samson, vétérinaire sanitaire du district, les résultats suivants ont été obtenus :

En termes de vaccination

- **2 870 volailles vaccinées en novembre 2017**, soit 13 fois plus qu'en février 2017.
- **1 000 caprins vaccinés en novembre 2017** contre une dizaine de janvier à mai 2017, soit 100 fois plus.

En termes de déparasitage

- **127 volailles déparasitées en novembre 2017**, contre 17 en février 2017, soit 7,5 fois plus.
- **311 caprins déparasités en novembre 2017**, contre 75 en février, soit 4 fois plus.

En termes de déclaration des maladies

- **Aucune déclaration n'avait été recensée dans le District avant l'opérationnalisation des ACSA.**
- **Depuis le mois de juillet 2017, le Vétérinaire Sanitaire reçoit une vingtaine d'appels par mois.**



4.

Des avancées importantes vers une harmonisation du dispositif au niveau national

Les résultats obtenus au travers de cette action pilote sont d'ores et déjà concluants en termes d'harmonisation des pratiques. Au-delà de l'installation de 114 ACSA dont les résultats sont déjà appréciés dans les 5 districts concernés, un ensemble de matériels pédagogiques a été élaboré pour appuyer la formation de futurs ACSA, disponible auprès des autorités du MPAE et de l'ONDVM :

- un « guide » de formation à destination des formateurs, adapté à différentes situations que peuvent rencontrer les ACSA sur le terrain ;
- un manuel de formation illustré à destination des ACSA pour garantir un maintien des compétences requises des ACSA ;
- un manuel de mise en place des ACSA pour permettre de poursuivre les démarches en cours après une phase de suivi des activités des ACSA.

En complément, en août 2018, après la clôture du projet, plusieurs ateliers d'écriture et de validation coordonnés par AVSF ont été organisés avec des représentants du MPAE, de l'ENIFAR (Équipe Nationale de l'Ingénierie de Formation Agricole et Rurale), de l'ONDVM et des agents de terrain. Les produits de ces ateliers ont été la formulation et la validation, au niveau national, de trois référentiels permettant l'encadrement officiel des activités des ACSA :

- un référentiel d'activité qui décrit les compétences principales des ACSA et le cadre dans lequel ils exercent leurs fonctions ;
- un référentiel de certification qui décrit les modalités d'évaluation pour l'obtention du certificat qui permet d'attester de la bonne obtention des compétences requises pour les fonctions d'ACSA ;
- un référentiel de formation qui décrit dans les grandes lignes le contenu et les modalités de délivrance de la formation, et vient compléter les outils décrits plus haut.

L'ensemble de ces documents est réuni au sein d'un « Référentiel National de Titre ».

Pour une bonne appropriation et un déploiement à une échelle nationale, ce processus doit encore être complété par deux étapes importantes :

- la révision des textes sur la législation qui encadre les activités des ACSA, afin de rendre possible l'application de ces référentiels ;
- l'organisation et la mise en place de la formation des formateurs sur la base des outils développés, responsables ensuite d'assurer les formations des futurs ACSA.

Le projet pilote aura donc permis de concevoir et tester la mise en place d'une nouvelle catégorie d'acteurs de la santé animale. Au travers de ces actions, les liens avec les autorités compétentes en matière de santé animale ont été renforcés, permettant de progresser vers une amélioration des compétences des agents communautaires de santé animale (désormais donc MMAV à Madagascar) et leur reconnaissance officielle, augurant un meilleur appui des éleveurs dans ce domaine dans le futur.

Auteurs :

Ravo RAKOTOARIMANANA

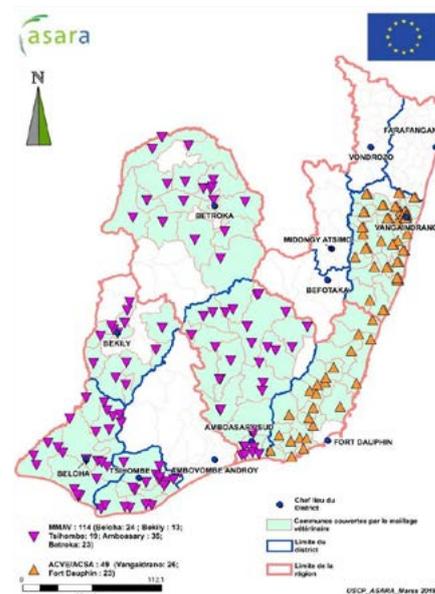
Responsable projet FAGNATSARA (AVSF, 2018),

Grégoire PLEURDEAU

Assistant Technique Élevage-Santé Animale (AVSF, 2018).



Cérémonie de remise des diplômes aux ACSA formés



Zones de couverture des ACSA opérationnels dans les régions Anosy et Androy en mars 2018.



Siège

14 avenue Berthelot
(bâtiment F bis)
69007 Lyon - France
Tél. +33 (0)4 78 69 79 59

Antenne

45 bis avenue de la Belle Gabrielle
94736 Nogent-sur-Marne Cedex - France

www.avsf.org

**Programme réalisé avec le soutien
de l'Union Européenne et l'Agence Française de Développement**

